1°

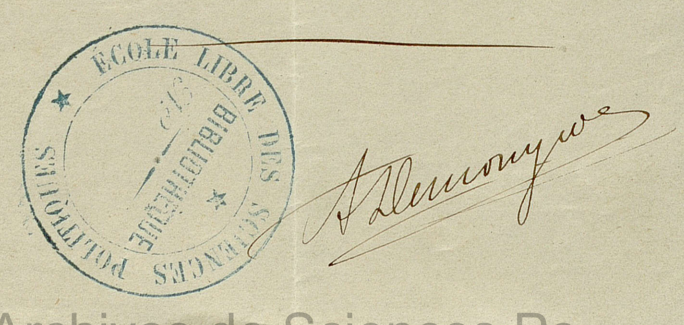
De l'intervention du Gouvernement dans l'administration des intérêts départementaux ou provinciaux.

2°

Des juridictions administratives établies dans les diverses circonscriptions territoriales de la France et des pays étrangers.

3°

Des attributions des Conseils généraux ou provinciaux en matière de voirie et de vicinalité.



A Demongeot